

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 V. 247 Vœu relatif au survol aérien de Paris et au projet d'un nouvel hélicoptère ou hélistation à la Porte d'Aubervilliers.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Les habitants du 19^e arrondissement sont confrontés à la recrudescence manifeste des survols aériens de plusieurs quartiers périphériques de Paris, générant sur certains secteurs de nouvelles nuisances sonores, et fragilisant la santé des plus fragiles, malgré l'interdiction de survol du territoire parisien résultant de l'arrêté du 20 janvier 1948.

Ils émettent le vœu que le Préfet de Police fasse respecter par la Direction de l'Aviation Civile et Aéroports de Paris les règles applicables au survol aérien de Paris en vue de mieux encadrer les dérogations et de verbaliser de manière plus régulière et dissuasive les pilotes qui seraient reconnus en infraction.

Ils réaffirment par ailleurs leur opposition à l'implantation d'un nouvel hélicoptère ou hélistation dans le secteur de la Porte d'Aubervilliers qui porterait une atteinte supplémentaire à l'environnement et à la qualité de vie des populations environnantes. Ce projet, pour lequel la C.C.I.P aurait récemment émis un avis favorable, n'a d'ailleurs jamais été évoqué avec les élu-e-s. Dans un quartier en profonde mutation et dont le réaménagement en cours dans le cadre de Paris Nord Est va permettre la livraison de près de 1 500 nouveaux logements dans le seul 19^e arrondissement ; le secteur de la Porte d'Aubervilliers, loin d'être isolé, sera au contraire un nouveau quartier de Paris, urbain et animé.

Sur proposition de Roger Madec, François Dagnaud et des élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés, le Conseil de Paris,

Réaffirme :

son opposition à l'implantation d'un hélicoptère ou hélistation à la Porte d'Aubervilliers et exige que les élus des territoires concernés soient associés à toute discussion sur un tel projet.